



- **A tous les hébergeurs touristiques non classés ou en cours de classement**

Objet : Réforme de la Taxe de séjour

Madame, Monsieur,

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative porte sur une réforme de la taxe de séjour qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les modifications du barème tarifaire portent essentiellement :

- sur les hébergements non classés afin de les inciter au classement ;
- la généralisation de la collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Le Conseil Municipal a voté un taux de 3 % qui s'applique sur le coût de la nuitée avec un plafond de 1 € correspondant au tarif le plus élevé (cf meublé 4 étoiles).

Pour vous aider dans votre méthode de calcul, vous trouverez ci-dessous un exemple concret :

**Location d'un meublé non classé pour une semaine au prix de 500 €
pour une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)**

Prix location/ semaine	Nombre de personnes	Nombre de nuitées	Prix de la nuitée par personne	Taux de 3 % (0,03)	Montant total Taxe de séjour (*enfants exonérés)
500 €	2 adultes 2 enfants	7	500 € : 7 nuits = 71,43 € 71,43 € : 4 personnes : 17,86 €	17,86 € X 0,03 = 0,54 €	0,54 € X 2 adultes X 7 nuits = 7,56 €

Pour un séjour de 7 nuitées au prix de 500 euros pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, il convient donc de diviser le loyer par le nombre de nuitées puis par le nombre réel de personnes occupant le logement. Le chiffre obtenu doit être multiplié par le % voté par la commune. Le résultat obtenu sera le montant de la taxe de séjour dû par personne assujettie (adultes de plus 18 ans) et multiplié par le nombre de nuitées.

La commune met à votre disposition un outil de calcul Excel sur le site internet de la mairie – rubrique « Budget communal » puis « impôts et taxes ». Il vous permettra un calcul automatisé des montants dus par les locataires et sera une aide précieuse pour la déclaration de votre collecte de taxe de séjour.

Toute l'équipe municipale vous souhaite une excellente saison d'hiver et vous remercie pour votre contribution au développement de l'offre touristique générée par la collecte de la taxe de séjour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus dévouées.

Le Maire,

Yann JACCAZ

